



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2026 À 18h30

En préambule du conseil municipal et à l'initiative de Monsieur MOUSSION, une minute de silence a été observée en hommage à Madame BIDOUD, récemment décédée.

Le 7 juillet 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Emmanuel PICHON, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Étaient présents :

Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Madame BOUKARTA-BELEFKIH Jalila, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Madame DALL'ARMELLINA Sylvie, Madame DEVAIRE Elodie, Madame LEVRARD Lucie, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PAUL Jean-Luc, Monsieur PICHON Emmanuel, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Madame VICARD Marielle, Monsieur HAYS Cyril

Arrivé en cours de séance : Monsieur Jérôme ROUCHER, à compter de l'examen de la délibération n°5.

Étaient présents représentés :

Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Madame Lucie LEVRARD
Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PAUL
Monsieur ROY Gérard a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Monsieur BOUSSARIE Philippe a donné pouvoir à Madame AFGOUN Sabrina
Monsieur LE BOUCHER Fabien a donné pouvoir à Monsieur HAYS Céril

Absents :

Madame BOISSINOT Christelle (Excusée)
Monsieur AIRAULT Sébastien (Excusé)
Monsieur DIEU Julien (Excusé)

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc PAUL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 à 18h30 et du 05 juin 2026 à 19h00 qui sont approuvés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Point n°1 – Acquisition de la parcelle G 1241

Rapporteur : M. Jean-Luc PAUL

Monsieur Jean-Luc PAUL indique au Conseil Municipal que Monsieur Julien DEDIEU est propriétaire de deux parcelles cadastrées section G n°1240 et n°1241, situées au lieu-dit « Les Barbots ».

Il apparaît que la parcelle cadastrée G n°1241, d'une superficie d'environ 255 m², empiète partiellement sur le domaine public communal, notamment au niveau du carrefour formé par l'intersection de la rue des Petits Breuils et de la route des Barbots.

Afin de régulariser cette situation foncière, Monsieur Julien DEDIEU et la commune sont convenus de procéder à la cession de ladite parcelle au profit de la commune pour l'euro symbolique.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés au bornage, ainsi qu'à l'instruction et à la formalisation de cette cession, seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle G 1241 au prix de l'euro symbolique et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

2. Point n° 2 – Ouverture de poste apprenti(e)

Rapporteur : Mme AFGOUN

Madame Sabrina AFGOUN expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage,

- AUTORISE la conclusion, dès la rentrée scolaire 2026, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Agent d'éducation et d'accompagnement de l'enfant	CAP AEPE	1 an

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- DECIDE des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui sont inscrits au budget.

3. Point n°3 – Campagne de stérilisation des chats – Réactualisation des tarifs vétérinaire

Rapporteur : M. PICHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de s'engager dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages du territoire avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis afin d'en maîtriser la prolifération.

Lors du Conseil municipal du 21 avril 2026 les élus ont acté les tarifs du vétérinaire jusqu'au mois de juin 2026. Ce dernier propose à la commune de maintenir ses prix jusqu'au mois de septembre de 2026 inclus.

Pour rappel, le coût des frais engagés par animal et selon le devis du vétérinaire choisi par la commune s'établit comme suit (les tarifs vétérinaires seront réévalués au mois de septembre 2026 pour une application à compter d'octobre 2026) :

	Femelle		Mâle		
	Gestante	Non gestante	Castration	Cryptorchidie sous-cutanée	Cryptorchidie abdominale
Montant des soins (Identification et stérilisation)	145	125	100	100	140
Subvention (50% du plafond de prise en charge des frais de stérilisation et identification)	70	60	50	70	70
<i>Plafond de prise en charge</i>	<i>140</i>	<i>120</i>	<i>100</i>	<i>140</i>	<i>140</i>
Reste à charge supérieur aux plafonds	5	5	0	0	0
Coût des soins pour la mairie	75	65	50	70	70

Eventuels frais supplémentaires	
Anesthésie	35

Attention : 5 € supplémentaires pourront être à régler directement au vétérinaire pour les femelles ainsi que les 35 € d'anesthésie dans le cas de la capture d'un chat déjà stérilisé.

Il est à noter que les autres modalités de la campagne de stérilisation des chats demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à payer au vétérinaire le restant à charge de la commune ainsi que les éventuels frais supplémentaires

Le maire souhaite une convention sur un temps plus long (1 an par exemple). Monsieur CHARBONNAUD attire l'attention sur les gamelles installées librement dans les rues.

4. Point n°4 – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. PICHON

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La recette totale de cette redevance s'élève à 1 186,00€ au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- VALIDE cette redevance.

5. Point n°5 – Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Mme DALL'ARMELLINA

Madame DALL'ARMELLINA expose que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un document de référence définissant les règles internes de préparation, d'adoption, d'exécution et de suivi du budget de la collectivité ;

Ce règlement, de forme libre, doit obligatoirement préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs (CCAS) qui relèvent de cette même nomenclature.

Il est toutefois précisé que le budget relatif à l'énergie photovoltaïque ne relève pas de la nomenclature M57.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier participe au renforcement de la transparence, de la sécurité juridique et de la qualité de la gestion financière de la collectivité ;

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, annexé à la présente délibération ;
- VALIDE que le Règlement Budgétaire et Financier s'appliquera à l'ensemble des services de la collectivité et qu'il sera actualisé, si nécessaire, par délibération de l'assemblée délibérante.

6. Point n°6 – Biens de faible valeur

Rapporteur : M. PICHON

Monsieur le Maire explique que dans le prolongement de la délibération prise lors du Conseil Municipal du mardi 11 octobre 2022 suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de prendre une délibération précisant la durée d'amortissement des biens de faible valeur.

En effet, dans le précédent règlement budgétaire et financier de la Commune de Roullet St Estèphe, cette mention n'apparaissait pas.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE à fixer à 300 euros HT le seuil en-dessous duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un an.

7. Point n°7 – Effervescence – Convention cadre de financement pluriannuelle 2026-2029

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Madame AFGOUN et Madame VICARD, membres du conseil d'administration d'Effervescence, n'ont pris part ni aux débats ni au vote relatif à cette délibération. Pour le même motif, le pouvoir donné par Monsieur Philippe BOUSSARIE, également membre de ce conseil d'administration, n'a pas été utilisé lors de ce vote.

Rapporteur : M PICHON

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de compétences de GrandAngoulême vers les communes à compter du 1^{er} janvier 2019, à la délibération du Conseil Communautaire n°2019.12.324 du 5 décembre 2019 portant répartition des compétences entre la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et les communes en matière de Culture, Vie Associative, Sport, Social et Enfance / Jeunesse, au Projet Social Global 2026-2029, dont l'association EFFERVESCENTRE est à l'origine, agréé par le Conseil d'Administration de la CAF de la Charente et enfin à la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérentes et équitable sur le territoire, il convient de prendre une délibération relative à la Convention Cadre de financement pluriannuelle relative à l'Animation du territoire de Roullet Saint-Estèphe.

Les actions mises en œuvre sont :

- Action Enfance – Jeunesse ;
- Action Sociale – Parentalité ;
- Action Culture – Vie Associative – Sports.

Cette Convention cadre de financement pluriannuelle relative à l'Animation du territoire de Roullet Saint-Estèphe est prévue pour une période triennale 2026-2029, avec possibilité de modification par voie d'avenants durant la période de signature de ladite convention et fera l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une commission mixte entre l'association EFFERVESCENTRE, la CAF et la commune.

Les montants des subventions par action sont détaillés comme suit :

	Subvention Enfance – accueils périscolaire (matin/soir)	Participation financière – Accueils de loisirs (mercredi et extrascolaire)	Subvention – Pôle Animation et Développement du Territoire (ADT)
2026	46 727€	7,60€ Par présence d'enfant	53 147€
2027	46 727€	7,60€ Par présence d'enfant	53 147€
2028	46 727€	7,60€ Par présence d'enfant	53 147€
2029	46 727€	7,60€ Par présence d'enfant	53 147€

En cas de modification des prestations ou pour toute autre raison, le montant des subventions pourra être renégocié chaque année entre les deux parties.

Cette opération partenariale est non assujettie à la TVA.

Le versement sera effectué suivant le processus établi dans la convention cadre.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à la majorité (1 abstentions Mme DALL'ARMELLINA) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention cadre de financement pluriannuelle 2026–2029 avec EFFERVESCENTRE ainsi que ses annexes ;
- DECIDER DE PROCEDER au paiement des subventions, tel que décrit dans la Convention cadre de financement pluriannuelle.

Monsieur le Maire précise que des discussions avait eu lieu avec Effervescentre afin de retravailler sur la participation des communes, des familles et la valorisation des locaux.

À l'issue du vote, Madame Marielle VICARD rend compte de sa participation à une rencontre organisée par Effervescentre sous la forme d'ateliers consacrés à la présentation du rapport d'activité. Elle souligne l'intérêt de ce format, qui a permis une meilleure appropriation des informations communiquées. Elle précise par ailleurs que la structure ne présente pas de déficit.

8. Point n°8 – Questions diverses

- Monsieur le Maire et Monsieur Didier CHAUMAUD présentent le projet élaboré par les services techniques afin de protéger les salles de classe des fortes chaleurs et des épisodes de canicule. Une expérience sera menée sur 4 classes : 2 seront équipées de brasseurs d'air et 2 autres de climatiseurs. Ces installations devraient être réalisées pendant l'été.

Monsieur le Maire rappelle les orientations exposées dans le courrier du Premier ministre, notamment les enjeux identifiés et le positionnement de l'État concernant l'adaptation des

établissements scolaires. Il souligne enfin la nécessité de rechercher des financements et des subventions afin que les aménagements puissent être réalisés avec des coûts optimisés pour la commune.

- Monsieur le Maire félicite Monsieur Julien DIEU pour la réalisation de ses ouvrages,
- Monsieur le Maire félicite Madame Mélyne SARLANDE pour l'obtention de son diplôme avec mention très bien. Il remercie également les agents qui l'ont accompagné.
- Monsieur le Maire remercie et félicite l'ensemble des participants et des organisateurs pour leur contribution à la réussite des Soirs Bleus. Il remercie également le journal Charente Libre pour la couverture de l'événement, ainsi que la famille DEVERS pour la mise à disposition de son terrain,
- Monsieur annonce que le nouvel accueil de la mairie est opérationnel et que les élus qui le souhaitent peuvent venir le visiter,
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la grange située rue Froide avancent et que la grange est démolie. Ce projet doit permettre de construire des logements sociaux.
- Monsieur le Maire et Monsieur Bruno CHABOT informent le conseil que le 22 juillet sera signé la vente de l'ancienne boulangerie,
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un bail sera signé courant juillet pour acter l'occupation du local 1 rue St Surin par une entreprise de fabrication et de vente de biscuits,
- Concernant le projet du Grand Cèdre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un porteur de projet s'est manifesté pour l'ouverture d'une épicerie sous l'enseigne Coccinelle. Il donne lecture du courrier reçu à ce sujet. Le projet sera présenté au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.
- Monsieur le maire informe que le délibéré relatif au contentieux de l'ancienne boulangerie est reporté au 27 août,
- Madame Stéphanie ANDRIEUX informe le conseil municipal que, parmi les trois devis reçus pour l'organisation du repas des aînés, l'offre de Pascaline Traiteur a été retenue. Le repas, qui sera servi par les élus, aura lieu le 29 novembre.
- Monsieur le Maire informe que la micro-crèche souhaite engager une collaboration avec la commune concernant la fourniture des repas destinés aux enfants. Une réunion sera organisée avec les services municipaux afin d'échanger sur les modalités de ce partenariat.
- Monsieur MOUSSION fait un retour sur la réunion organisée en préfecture concernant l'expérimentation de la limitation de vitesse à 90 km/h sur la RN 10. Il rappelle le contexte initial ainsi que les objectifs poursuivis.

Un rendez-vous s'est tenu le 03 juillet en préfecture, en présence de Monsieur MOUSSION et de Monsieur BOUSSARIE, afin d'établir un premier bilan de cette expérimentation. Les résultats constatés à ce stade ne sont pas à la hauteur des attentes : aucune évolution significative du trafic n'a été observée et les limitations de vitesse demeurent insuffisamment respectées. Au total, 116 verbalisations ont été relevées.

Monsieur le Maire indique avoir adressé un courrier au directeur de cabinet du préfet, dans lequel il confirme la position de la commune en faveur de l'arrêt de cette expérimentation,

- Madame Elodie DEVAIRE a présenté les résultats du travail de la commission communication au sujet du logo et des blasons de la commune. Un vote d'intention a eu lieu (blason V1 = 3 voix, V2= 7 voix, V3= 9 voix / logo Axe 1 = 19 voix Axe 2 = 0 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Emmanuel PICHON

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc PAUL